

---

Rapporteur : **Monsieur Brahim BENZERGA**

**OBJET :** **Maisons de quartier - Subventions exceptionnelles**

---

*Madame, Monsieur,*

*Les maisons de quartier jouent un rôle primordial dans le développement du lien social, l'animation du territoire dans lequel elles sont investies ainsi que dans le soutien à la valorisation des initiatives et des pratiques des habitants.*

*Pour soutenir l'ensemble des activités développées, la ville a, pour mémoire, versé aux différentes maisons de quartier des subventions de fonctionnement qui se sont élevées en 2010 à :*

<i>MJC des Renardières</i>	<i>68 200 euros</i>
<i>Maison pour Tous</i>	<i>165 600 euros</i>
<i>Centre social d'Ozon</i>	<i>239 400 euros</i>
<i>Centre social des Minimes</i>	<i>123 900 euros</i>

*Compte-tenu en 2010, de l'engagement de ces acteurs essentiels dans la réalisation de leurs actions dans un contexte social fragilisé, la ville décide d'octroyer :*

- une subvention exceptionnelle de 3 970 euros à la MJC des Renardières pour compenser les diminutions des versements de la CAF dans le cadre du CEJ et permettre de maintenir un niveau d'actions équivalentes à celui de 2009.*
- une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la Maison pour Tous pour favoriser la création d'un atelier de remobilisation des jeunes dans le cadre des nouveaux contrats civiques.*
- une subvention exceptionnelle de 55 000 euros au centre social d'Ozon pour faire face à ses objectifs de réorganisation et permettre de mener des projets innovants.*
- une subvention exceptionnelle de 8 000 euros au centre social des Minimes pour démarrer les travaux de réfection de sa salle polyvalente dans le cadre d'un chantier d'insertion.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux contrôles des associations subventionnées,

**CONSIDERANT** que les activités concernées sont d'intérêt local,

**CONSIDERANT** qu'il convient de soutenir ces associations dans leurs activités,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de :

- verser aux maisons de quartier les subventions exceptionnelles suivantes représentant un montant total de 68 970 euros :

<i>à la MJC des Renardières</i>	<i>3 970 euros</i>
<i>à la Maison pour Tous</i>	<i>2 000 euros</i>
<i>au Centre social d'Ozon</i>	<i>55 000 euros</i>
<i>au Centre social des Minimes</i>	<i>8 000 euros</i>

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et actes afférents à ce dossier.

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte 422.6/ 6574 / 4550

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 3/12/2010 n° 4137  
Publié au siège de la Mairie, le 1/12/2010

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM